



POLITIQUE DE GARANTIE DES PRODUITS MARINS

EMEA Rev. A (08/2024)

DÉCLARATION DE GARANTIE

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR, LES GARANTIES ET RECOURS CONTENUS DANS LES PRÉSENTES SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, INCLUANT TOUTE RESPONSABILITÉ PROVENANT D'UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, STATUTAIRE OU AUTRE. CETTE GARANTIE OCTROIE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS QUI PEUVENT VARIER D'UN PAYS À L'AUTRE. DANS LES PAYS OÙ UNE TELLE EXCLUSION N'EST PAS POSSIBLE, LA PRÉSENTE GARANTIE S'AJOUTE À TOUTE AUTRE GARANTIE STATUTAIRE.

GARMIN NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QU'ILS RÉSULTENT DE L'UTILISATION NORMALE OU ABUSIVE OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE PRODUIT OU ENCORE D'UNE DÉFECTUOSITÉ DU PRÉSENT PRODUIT. Dans les pays ou juridictions interdisant l'exonération ou la limitation de responsabilités en cas de dommages indirects ou accessoires, la restriction susmentionnée ne s'applique pas.

Garmin se réserve le droit de réparer ou de remplacer le produit ou de proposer le remboursement intégral du prix d'achat à son entière discrétion. CE TYPE DE RECOURS SERA LE RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CLIENT POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

GARANTIE / ENREGISTREMENT DU PRODUIT

Les distributeurs et fabricants d'équipements d'origine (OEM) sont encouragés à enregistrer les installations effectuées pour leurs clients sur le Dealer Resource Centre (DRC) ou à encourager leurs clients à enregistrer leur produit dans un délai de 30 jours suivant l'achat du produit en question. Les clients peuvent enregistrer leurs produits Garmin dans l'application Active Captain. S'ils ne disposent pas d'un accès à Internet, ils peuvent contacter l'assistance produit de Garmin au 08082380000 (au Royaume-Uni) ou au +44 3708501242 (hors Royaume-Uni).

Tous les appareils ne sont pas fournis avec une carte d'enregistrement. Si aucune carte d'enregistrement n'est fournie avec l'appareil, veillez à dater le ticket de caisse de votre client, car il tient lieu de preuve d'achat, ou enregistrez l'installation effectuée pour ce client sur le DRC.

Lorsque le distributeur reçoit un produit de marque Garmin/EmpirBus™ pour réparation, il doit exiger une preuve de garantie. Cette preuve peut être obtenue de trois manières :

1. le distributeur peut tenir une liste des noms des clients, des numéros de série et des dates d'achat ; ou
2. le client peut présenter son ticket de caisse d'origine comme preuve d'achat ; ou
3. le distributeur peut se rendre sur le portail d'enregistrement des distributeurs Garmin (DRC) à l'adresse <https://dealers.garmin.com/drc>. (<https://dealers.garmin.com/drc>)

En outre, pour bénéficier d'une garantie à bord, le produit de la marque Garmin/EmpirBus doit figurer dans l'Annexe 1 :

Marine ci-jointe, et son installation doit être « approuvée », ce qui signifie qu'elle doit être effectuée par :

1. un atelier d'installation NMEA comportant au moins un membre certifié au sein de son personnel ;
2. un distributeur Garmin agréé ;
3. un constructeur de bateaux OEM Garmin agréé ; ou
4. un constructeur de bateaux OEM non agréé ayant fait approuver et ayant commandé l'installation auprès d'un revendeur NMEA ou d'un distributeur Garmin agréé.

Cette politique s'applique exclusivement aux produits de la marque Garmin/EmpirBus. Pour les produits audio et les moteurs électriques, veuillez consulter leurs politiques respectives.

GARANTIE POUR LES PRODUITS MARINS DE GARMIN

Deux sortes de garantie de produit sont à la disposition du consommateur :

1. Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins : installation réalisée par le propriétaire lui-même ou équipement installé non approuvé.
2. Garantie limitée à bord certifiée : installation approuvée pour les produits indiqués dans l'Annexe 1 : Marine.

Remarque : les produits non répertoriés dans l'Annexe 1 : Marine de la présente politique sont couverts par la garantie limitée d'un an de Garmin.

TYPE 1 : GARANTIE LIMITÉE STANDARD POUR LES UTILISATEURS DE PRODUITS MARINS – INSTALLATION PAR LE PROPRIÉTAIRE

1.1.0 Les produits marins de marque Garmin/EmpirBus™ répertoriés dans l'Annexe 1 : Produits marins sont garantis contre tout défaut de matériel et de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de leur date d'achat en première main. Durant cette période, Garmin International, Inc. (« Garmin ») peut, à son entière discrétion, réparer ou remplacer tout composant qui s'avérerait défectueux dans le cadre d'un usage normal. Le module d'extension de port réseau GMS™ 10 est couvert par la garantie limitée standard de deux (2) ans.

1.1.1 Ce type de réparation ou de remplacement des produits figurant dans l'Annexe 1 : Marine n'est pas facturé au client, qu'il s'agisse des pièces ou de la main-d'œuvre, à condition que le client prenne en charge les frais de transport pour envoyer le produit à Garmin.

1.1.3 Garmin ne prend pas en charge les frais de main-d'œuvre à bord ou de déplacement dans le cadre de cette garantie limitée standard.

1.1.4 Ladite garantie limitée standard n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre du droit applicable ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/de vente. En l'absence de disposition contraire dans le droit applicable, ladite garantie limitée standard constitue le recours unique et exclusif du client contre Garmin, et ni Garmin ni ses sociétés affiliées ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de garantie expresse ou implicite.

PROCÉDURE DE RETOUR PRODUIT DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD

2.1.0 Les clients et les distributeurs doivent d'abord contacter un représentant du service d'assistance produit de Garmin Europe pour obtenir une assistance technique. Ils reçoivent un numéro RMA (autorisation de retour) une fois les tests de diagnostic de panne standard réalisés. Ledit numéro RMA doit être indiqué lisiblement sur l'emballage de l'appareil envoyé à Garmin pour tout service sous garantie. Il sert de numéro de référence pour toutes les parties impliquées. Les demandes d'assistance technique ainsi que les demandes de RMA peuvent être effectuées dans le centre d'assistance Garmin.

2.1.1 Le produit retourné, dont le numéro RMA est indiqué lisiblement sur l'emballage, doit être envoyé (avec une assurance d'expédition) à Garmin accompagné de sa preuve d'achat. Garmin fournit l'adresse de livraison régionale en même temps que l'autorisation de retour (RMA).

2.1.2 Le client peut choisir de faire réaliser cette procédure de retour à ses frais par un distributeur certifié.

TYPE 2 : GARANTIE LIMITÉE POUR LES REVENDEURS CERTIFIÉS DE PRODUITS MARINS (PIÈCES ET SERVICES À BORD COMPRIS) – INSTALLATIONS PAR UN DISTRIBUTEUR AGRÉÉ

3.1.0 La période de garantie à bord de Garmin est de deux (2) ans pour les pièces et les services à bord, à condition que les produits marins de marque Garmin/EmpirBus répertoriés à l'Annexe 1 : Marine soient des produits neufs sortis d'usine, qui ont été achetés chez un distributeur Garmin/EmpirBus agréé et qui ont été installés par une entité certifiée par Garmin.

3.1.1 La garantie commence : (i) à la date d'achat du produit, (ii) à la date d'achat du bateau en première main, ou (iii) à la date de demande de l'installation approuvée.

3.1.1 Les installations réalisées par un tiers autre qu'une entité certifiée par Garmin et la NMEA, ou par un tiers non agréé par Garmin, sont considérées comme des installations effectuées par le propriétaire et sont donc couvertes par la garantie Type 1 : Garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins décrite ci-dessus ou par la garantie limitée d'un an de Garmin.

3.1.2 La garantie à bord s'applique uniquement aux produits marins Garmin/EmpirBus figurant dans l'Annexe 1 : Marine ci-jointe et uniquement aux installations approuvées, c'est-à-dire aux produits installés par : • un atelier d'installation NMEA comportant au moins un membre certifié au sein de son personnel, • un distributeur Garmin agréé, • un constructeur de bateaux OEM Garmin agréé ; ou • un constructeur de bateaux OEM non agréé ayant fait approuver et ayant commandé l'installation auprès d'un revendeur NMEA ou d'un distributeur Garmin agréé.

3.1.3 La garantie à bord de Garmin n'affecte pas les droits légaux du client dans le cadre du droit applicable ni les droits que le client peut opposer au distributeur d'après le contrat d'achat/de vente. En l'absence de disposition contraire dans le droit applicable, ladite garantie à bord constitue le recours unique et exclusif du client contre Garmin, et ni Garmin ni ses sociétés affiliées ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage indirect ou accessoire en cas de rupture de garantie expresse ou implicite.

PROCÉDURE DE GARANTIE À BORD : FORMULAIRE DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

4.1.0 Chaque service couvert par la garantie à bord doit être accompagné d'un formulaire de demande de garantie complété intégralement. Ce document est utilisé pour le suivi de la demande. Il doit être cité lors de tous les échanges qui relèvent de cette demande.

4.1.1 Si le formulaire n'est pas correctement rempli, s'il manque des informations ou si les informations sont insuffisantes, le traitement de la demande sera retardé, ce qui pourra entraîner son refus.

4.1.2 Un rapport de service rempli (facture/bon de commande) doit être joint au formulaire de demande de garantie. Il doit inclure la durée de l'intervention, les tarifs de l'établissement, les symptômes de la défaillance, les réparations effectuées et, le cas échéant, la justification des frais de main-d'œuvre/déplacement/kilométrage approuvés par Garmin.

4.1.3 Tous les formulaires de demande de garantie doivent être remplis en anglais.

Tarifs de la main-d'œuvre selon la garantie à bord 4.1.4 La main-d'œuvre doit être rémunérée au tarif en vigueur sur le territoire sur lequel vous vous trouvez, pour toutes les demandes faites conformément à la présente politique de garantie.

4.1.5 L'indemnisation maximale est soumise aux conditions définies à l'Annexe 1 : Marine ci-jointe. Il n'existe pas de tarif particulier pour les heures supplémentaires ni de tarif spécial.

Indemnité de déplacement et de kilométrage selon la garantie à bord 4.1.6 Les temps de transport et le kilométrage sont remboursés pour les demandes remplissant les conditions de garantie à bord.

4.1.7 Le temps de transport, l'emplacement auquel se trouvait le bateau et le nom de l'agent qui a effectué les réparations ou les remplacements doivent être indiqués, et le document attestant du paiement des frais de transport doit être fourni avec la demande de garantie, faute de quoi la demande de remboursement des frais de transport sera rejetée. L'indemnisation des frais de déplacement et de kilométrage est soumise aux conditions définies à l'Annexe 1 : Marine.

4.1.8 Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, il est demandé à l'agent de service le plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum le temps de transport et les frais de kilométrage. Si le temps de déplacement et le kilométrage excèdent ce qui est jugé raisonnable, une autorisation préalable de Garmin est requise.

Absence d'indemnité d'essai en mer 4.1.9 Garmin n'accepte de couvrir un essai en mer qu'en cas de remplacement de l'unité CCU en raison de défauts de fabrication. En général, les essais en mer sont facturés au client. Si, dans des circonstances exceptionnelles, vous rencontrez une situation pour laquelle l'essai en mer est garanti, veuillez contacter Garmin Europe pour approbation. Les détails de cette approbation doivent être joints à votre demande de garantie.

4.1.10 Délais maximaux de réparation Les délais maximaux de réparation ou remplacement en vigueur sont indiqués dans l'Annexe 1 : Marine ci-jointe. Toute variation doit être approuvée par l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins. Le cas échéant, veuillez indiquer le nom de la personne de contact dans le rapport de service. Procédure relative à la garantie à bord

Procédure relative à la garantie à bord 4.1.11 Les clients doivent contacter Garmin ou un distributeur agréé dans un délai de 30 jours à compter de la date de la panne du produit marin de marque Garmin/Fusion/EmpirBus. Tous les clients et distributeurs doivent procéder aux tests de dépannage standard avant que l'application de la garantie à bord soit établie. Les clients et distributeurs peuvent obtenir une assistance pour procéder auxdits tests en contactant l'assistance produit de Garmin directement au numéro 0808 238 0000 (au Royaume-Uni) ou +44 370 850 1242 (hors du Royaume-Uni), ou à l'adresse marinedts.europe@garmin.com

EXCLUSIONS DE GARANTIE

5.1.0 Outre les limitations susmentionnées, les exclusions de garantie ci-après s'appliquent à la garantie limitée standard pour les utilisateurs de produits marins et à la garantie limitée à bord certifiée.

5.1.1 Toute installation n'ayant pas été effectuée suivant les consignes d'installation fournies dans le manuel d'utilisation/d'installation des produits de marque Garmin/EmpirBus™ annule la garantie.

5.1.2 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés aux sondes non fabriquées par Garmin, les dommages dus à une mauvaise configuration de la sonde, le remplacement de la sonde, la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau. Elle ne couvre pas non plus les articles de boutiques, le temps de production perdu et les dommages collatéraux.

5.1.3 La politique de garantie ne couvre pas les défaillances du produit qui résultent, entre autres, d'un dommage occasionné par l'expédition, d'un accident, d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'un stockage inadéquat, d'une modification ou d'une réparation non autorisées, de la corrosion, d'une surtension électrique, d'un acte de vandalisme, d'une infiltration d'eau, d'une immersion dans l'eau, d'une catastrophe (de force majeure) ou d'intempéries telles que la foudre ou les crues subites, de renversements d'aliments ou de liquides, d'une inadaptation des contrôles effectués par le client, d'un manque d'entretien ou d'un entretien inapproprié, etc. ; la garantie ne s'applique pas non plus aux produits dont le numéro de série est illisible.

5.1.4 La politique de garantie ne s'applique pas si Garmin/EmpirBus n'a pas été informé par le consommateur du prétendu défaut ou dysfonctionnement du produit pendant la période de garantie limitée applicable.

5.1.5 La politique de garantie ne s'applique pas si le produit a été utilisé avec (ou connecté à) un accessoire non fourni par Garmin/EmpirBus ou non adapté à l'utilisation avec le produit Garmin/EmpirBus, ou s'il a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

5.1.6 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages éventuels subis durant l'installation.

5.1.7 La garantie à bord de Garmin ne s'étend pas aux équipements installés par le propriétaire ni aux autres installations réalisées par le propriétaire.

5.1.8 La politique de garantie ne couvre pas les produits ou sondes incorrectement caractérisés techniquement, les installations incorrectes, les problèmes d'aération de la sonde, les problèmes d'interférences RF à l'installation, les bruits de système électrique existant à bord, les variations de tension électrique, les erreurs de cartographie maritime, les appareils soumis à, ou alimentés par, une tension électrique ou un type de tension électrique inappropriés.

5.1.9 La politique de garantie ne couvre pas les écrans LCD qui présentent des défauts de pixel conformes aux caractéristiques techniques déterminées par Garmin ou par le fournisseur d'écran LCD agréé par Garmin.

- 5.2.0 La politique de garantie ne couvre pas les mises à jour logicielles, les vérifications du système ou les étalonnages, à moins que les activités susmentionnées ne soient effectuées conformément au manuel d'utilisation/installation du produit réparé/en maintenance.
- 5.2.1 La politique de garantie ne couvre pas les produits dont la preuve d'achat datée, le nom du distributeur ou revendeur, le numéro de série et la facture d'installation (si nécessaire) ne peuvent être fournis au moment de la demande de service sous garantie.
- 5.2.2 La politique de garantie ne couvre pas les essais en mer. Si, dans des circonstances exceptionnelles, vous disposez d'une clause particulière garantissant un essai en mer, veuillez contacter par e-mail l'administrateur de la garantie pour les produits marins à l'adresse marinewarranty@garmin.com.
- 5.2.3 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages sur les produits non Garmin connectés aux pilotes automatiques GHP™ 12 ou GHP Reactor™ Mechanical/Retrofit/Solenoid.
- 5.2.4 La politique de garantie ne couvre pas les dommages et frais résultant d'une connexion à des produits tiers.
- 5.2.5 La politique de garantie ne couvre pas les frais de transport associés au renvoi d'équipement défectueux à Garmin et lesdits frais ne peuvent être imputés à Garmin.
- 5.2.6 La politique de garantie ne couvre pas les infiltrations d'eau causées par des jets d'eau puissants ni les dommages causés aux produits par des produits chimiques.
- 5.2.7 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des dommages, blessures ou frais résultant d'une erreur de conception d'un système EmpirBus, d'un problème de redondance, de la mise en place de mécanismes de mise hors circuit, d'une installation incorrecte, d'un manque de test après l'installation, de câbles connectés ou d'un usage inadapté des systèmes de commutation numérique EmpirBus.
- 5.2.8 Garmin ne saurait être tenu pour responsable des coûts engendrés dans le cas où les fichiers de configuration et graphiques du système de commutation numérique EmpirBus n'ont pas été envoyés à Garmin ou si de tels fichiers ont été conservés alors qu'ils n'ont pas été créés ni fournis par Garmin.
- 5.2.9 Les systèmes de commutation numérique sont extrêmement flexibles et hautement configurables. Ainsi, Garmin ne peut et ne veut pas fournir des directives pour toutes les circonstances et éventualités qu'il est possible de rencontrer lors de la conception et de l'installation d'un système de commutation numérique.
- 5.3.0 La politique de garantie ne couvre pas les compas de la marque Silva.
- 5.3.1 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés à des produits modifiés ou peints sans respecter les caractéristiques du fabricant.
- 5.3.2 La politique de garantie ne couvre pas les dommages dus à l'usure normale du produit ou à une mauvaise utilisation, ni les dommages cosmétiques, tels que les griffures, bosses et entailles.
- 5.3.3 La politique de garantie ne couvre pas les dommages causés par un accident, une installation incorrecte, un stockage inadapté, un abus, une mauvaise utilisation, l'eau, une inondation, un incendie, d'autres catastrophes naturelles ou causes externes.
- 5.3.4 La politique de garantie ne couvre pas les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles d'alimentation ou de données qui n'ont pas été fournis par Garmin, ni les dommages subis par un produit qui a été connecté à des câbles qui n'ont pas été certifiés par la société Underwriters Laboratories (UL) et ne portent pas la mention Limited Power Source (LPS).
- 5.3.5 La politique de garantie ne couvre pas les frais associés ou liés à l'entretien normal ou au remplacement de pièces ou accessoires qui ne présentent pas de défaut de fabrication.
- 5.3.6 La politique de garantie ne couvre pas les coûts associés ou liés au retrait et au remplacement de produits non Garmin dans le but d'accéder à des produits Garmin nécessitant un remplacement.
- 5.3.7 Rappels de produit : lorsque Garmin décide de rappeler un produit en circulation, nous nous réservons le droit d'établir, au cas par cas, un tarif juste (temps, déplacement et tarif horaire) pour le retrait et le remplacement de l'équipement en question.

5.3.8 Garmin se réserve le droit de ne pas accéder à une demande de service sous garantie si celle-ci est jugée indue ou non conforme à la politique et aux procédures décrites dans le présent document de garantie. En outre, Garmin se réserve le droit de refuser de rembourser les frais de main-d'œuvre à un distributeur dont les prestations sont jugées de qualité insuffisante par Garmin ou qui a manipulé cette politique de garantie de façon contraire aux intérêts de Garmin ou de l'utilisateur final.

RETOURS DE PRODUITS

Pour tout retour de produit défectueux, le produit doit être doté d'un numéro d'autorisation de retour (RMA), indiqué lisiblement à l'extérieur de l'emballage.

6.1.0 Chaque produit renvoyé doit être accompagné du formulaire de demande de garantie et du numéro RMA pour permettre l'identification des défaillances et des retours produit et pour accéder à la demande de garantie.

6.1.1 Frais de transport : les frais de transport associés au retour d'équipement défectueux à Garmin sont payables par le client / l'agent de service.

6.1.2 Rappel de produit : les distributeurs seront avertis des actions à entreprendre le cas échéant.

6.1.3 Retours non autorisés : tout appareil reçu par Garmin sans numéro RMA indiqué lisiblement à l'extérieur de l'emballage sera classé comme retour produit non autorisé, et le produit sera immédiatement renvoyé accompagné d'une facture pour les frais de réexpédition.

6.1.4 Appareils de rechange : les produits non couverts par la garantie à bord doivent être renvoyés à Garmin pour réparation aux frais du client. Un appareil de rechange complet peut aussi être offert à la place. Reportez-vous à l'Annexe 1 : Marine ci-jointe pour connaître la liste des produits spécifiques couverts par la garantie à bord.

6.1.5 Les produits retournés doivent être envoyés à l'adresse indiquée par le distributeur Garmin accompagné du numéro RMA indiqué lisiblement sur l'emballage.

ANNEXE 1 : PRODUITS MARINS

EMEA Rev. A (08/2024)

PRODUITS INSTALLÉS PAR UN INSTALLATEUR CERTIFIÉ PAR GARMIN AINSI QUE PAR LA NMEA OU L'ABYC

LA GARANTIE DE DEUX ANS ET LA GARANTIE À BORD S'APPLIQUENT AUX PRODUITS SPÉCIFIQUES SUIVANTS

Produits marins de Garmin	Main d'œuvre	Voyage
Antennes tournantes de radar		
GMR™ 18HD+ / 18xHD	2 heures	1 heure
GMR™ 18 / 24 HD3/ 18 /24 xHD3	2 heures	1 heure
GMR 24xHD	2 heures	1 heure
GMR Fantom™ 18 / 18x / 24 /24x	2 heures	1 heure
GMR Fantom 5x / 12x / 25x	3 heures	1 heure
GMR 43X / 123X / 253X xHD3	3 heures	1 heure
Installation d'un mât de voilier (en plus)	1 heure	N/A

Traceurs multifonctions¹		
Mise à jour logicielle obligatoire	0.5 heures	N/A
GPSMAP® séries 84xx/86xx	2 heures	1 heure
Black Box GPSMAP 87xx	2 heures	1 heure
Séries GPSMAP 90xx/92xx	2 heures	1 heure
GPSMAP 7x3 / 9x3 / 12x3 / 16x3	1 heure	1 heure
GPSMAP 7x2 / 9x2 / 10x2 / 12x2	1 heure	1 heure
echoMAP™ Ultra 2 / UHD /UHD2	1 heure	1 heure

Pilote Garmin Kicker		
Actionneur d'accélérateur Kicker	2 heures	1 heure
Actionneur de direction Kicker	2 heures	1 heure

GHP™ 12 / 20 / Compact / Reactor™ 40		
Pompe (1.0, 1.2, 2.0, connectée)	3 heures	1 heure
ECU / CCU / GHP Gateway™	1 heure	1 heure
Shadow Drive™	2.5 heures	1 heure
GHCT™ 20 / GHC 50	0.5 heures	1 heure
Unité de puissance de classe A/B (Garmin)	2 heures	1 heure
Essai en mer (après le remplacement du CCU)	1 heure	N/A

Caméras		
GCT™ 12 / 14 / 100 / 200	0.5 heures	1 heure
Caméra Surround View	1 heure	1 heure
Black Box Surround View	1 heure	1 heure
Boîtier de caméra Surround View	1.5 heures	1 heure
Calibrage du système Surround View ²	3 heures	1 heure

Capteurs		
GXM™ 54 / GA™ 38	1 heure	1 heure
GPS 19x NMEA 2000® / GPS 24xd NMEA 2000	1 heure	1 heure
GPS 19x HVS / GPS 24xd HVS	1.5 heures	1 heure
MSCT™ 10	1 heure	1 heure
GSD™ 24 / 25 / 26 / 28 / GCV™ 20 /	1 heure	1 heure

Produits marins de Garmin	Main d'œuvre	Voyage
GLS™ 10		
	1 heure	1 heure
Système hub OnDeck™	1 heure	1 heure

Produits marins de Garmin**Main d'œuvre****Voyage**

Instruments		
GMI™ 20	0.5 heures	1 heure
GND™ 10	1 heure	1 heure
Série gWind™	1 heure	1 heure
GNX™ 20 / 21 / 120 / 130 / Wind	1 heure	1 heure
Garmin BlueNet™ 30 gateway	0.5 heures	1 heure
Commutateur Garmin BlueNet™ 20	0.5 heures	1 heure

Radios VHF/AIS		
VHF 115 / 215 / 215 AIS / 315	0.5 heures	0.5 heures
Garmin AIS™ 800	1 heure	1 heure
Cortex® V1 / Cortex® M1	1 heure	1 heure

Commutation numérique		
EmpirBus™ NXT DCM / Connect 50	1 heure	1 heure
EmpirBus NXT MCU / MCU 2.0	1 heure	1 heure
EmpirBus WDU / WDUv2	1 heure	1 heure
EmpirBus Control SP12 / SP8	1 heure	1 heure
Garmin Boat Switch™	1 heure	1 heure
TD 50	0.5 heures	0.5 heures

Sondes Garmin³		
Séries GT/CV (traversant/dans la coque)	2 heures	1 heure
Séries Panoptix™/LVS	2 heures	1 heure

Remarques : ¹ Y compris les systèmes Volvo Penta® Glass Cockpit autonomes et les moniteurs ² Le remplacement de la sonde Garmin inclut jusqu'à CHF 530.- pour la sortie d'eau du bateau ou sa mise à l'eau ; factures requises ³

L'étalonnage du système Garmin Surround View, en cas de défaut de fabrication, inclut jusqu'à CHF 375.- pour les frais de transport et de lancement ; factures requises

Indemnité de kilométrage et tarifs (where applicable above) L'indemnité kilométrique pour tout déplacement effectué avant autorisation est applicable à 80 kilomètres aller et retour au maximum.

Remarque : Les indemnités ci-dessus sont les indemnités maximales. Le rapport de service doit indiquer le temps déclaré. Les services sous garantie nécessitant un délai ou des dépenses supplémentaires doivent préalablement être autorisés par l'administrateur de la garantie européenne Garmin des produits marins. Si le bateau se trouve à une distance raisonnable, Garmin demande au distributeur s'étant chargé de l'installation d'assurer le service de garantie à bord. Sinon, il est demandé à l'agent de service le plus proche du bateau d'assurer le service de garantie à bord afin de réduire au minimum le temps de transport et les frais de kilométrage. Si le temps de déplacement et le kilométrage excèdent ce qui est jugé raisonnable, une autorisation préalable de Garmin est requise.

La Révision A est valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre révision.